

## CRÉATION ET MODERNISATION DE MEUBLÉS DE TOURISME LABELLISÉS

### ☞ NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création, requalification et modernisation de meublés de tourisme, dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes, dans des bâtiments de caractère existants et indépendants ou des granges de caractère (granges indépendantes – burons – fermes blocs à terre avec grange - étable accolée) ou dans des constructions reconnues insolites.

Sont exclus les projets réalisés dans des bâtiments agricoles de construction récente ou visant à la réalisation d'appartements.

Sont exclues les dépenses d'entretien courant, de mobilier, d'appareils ménagers et de décoration.

### ☞ BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers.

### ☞ SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses comprises entre 10 000 € HT et 30 000 € HT par meublé ou 60 000 € HT pour les projets réalisés dans des granges de caractère.  
Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.
- Bonification de + 5 % plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit :
  - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité du meublé aux personnes à mobilité réduite,
  - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques selon le cahier des charges de la Charte d'accueil « Meublés de Tourisme »,
  - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...),
  - soit un classement 4 étoiles et/ou une capacité d'accueil de plus 8 personnes (mais ne dépassant pas 15 personnes).
- Bonification de +10 % plafonnée à 3 000 € par gîte si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
- Maximum de 3 meublés pour un même propriétaire, sur une période de 5 ans.
- Subvention pour la modernisation réservée aux meublés n'ayant pas bénéficié de subvention depuis 10 ans excepté si les travaux de modernisation amènent à un classement supérieur à 3 étoiles.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement " de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

## ☞ CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

---

- Classement après travaux 3 étoiles et obtention du label « 3 épis » Gîtes de France ou « 3 clés » Clévacances ou tout autre label de niveau national ou régional (ex. : Nattitude)
- Adhésion au label et maintien d'une activité touristique pendant 10 ans.
- Adhésion à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 années.
- Pour la création dans le cadre d'une construction insolite, classement obligatoire dans la catégorie des « Hébergements Insolites » des labels Gîtes de France ou Clévacances ou tout autre label de niveau national présentant cette catégorie « Hébergements insolites ».
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Avis du CAUE sur les projets d'aménagement intérieur et extérieur envisagés.
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » ou respect de la Charte d'Accueil « Meublés de Tourisme » pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
  - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
  - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
  - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
  - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m<sup>2</sup> (à l'exception des burons).

## ☞ SERVICE RESPONSABLE

---

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Action territoriale

Service Tourisme

Tél. : 04 71 46 22 70 - Email : [pmartin@cantal.fr](mailto:pmartin@cantal.fr)

## CRÉATION, MODERNISATION ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES DE CHAMBRES D'HÔTES

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

1. Aménagement de chambres dans des maisons existantes ou granges de caractère : aménagement intérieur et extérieur concernant uniquement les chambres, l'espace de petit-déjeuner et le salon mis à disposition des hôtes.  
Construction de bâtiments nouveaux pour les projets accessibles aux personnes à mobilité réduite.
2. Création d'équipements complémentaires à la maison d'hôtes  
Les dépenses d'entretien courant, de mobilier et de décoration sont exclues.

### BENEFICIAIRES

- Particuliers.

### SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre ou à 15 000 € pour les projets réalisés dans des granges de caractère.
  - Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.
  - + 5% si le projet prévoit en concomitance avec la création des chambres :
    - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité de la chambre aux personnes à mobilité réduite,
    - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques liés à une filière, selon le cahier des charges de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes »,
    - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...),
  - Bonification plafonnée à 450 € par chambre.
  - + 10 % si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
  - Bonification plafonnée à 900 € par chambre.
2. Subvention au taux maximal de 5% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre
  - Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement " de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

## ☞ CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

---

- Classement après travaux « 3 épis » Gîtes de France, « 3 clés » Clévacances ou Fleurs de Soleil (ou autre label reconnu au niveau national ou régional – ex. : Natitute-), et adhésion à un de ces labels pendant 10 ans.
- Engagement de maintien d'une activité touristique pendant 10 années.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » pour les travaux de construction et pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuégols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Respect de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes » pour les projets sollicitant une bonification.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
  - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
  - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
  - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
  - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m<sup>2</sup> (à l'exception des burons).

## ☞ SERVICE RESPONSABLE

---

### POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Action territoriale

Service Tourisme

Tél. : 04 71 46 22 70 - Email : [pmartin@cantal.fr](mailto:pmartin@cantal.fr)